

**Fernando Oliveira & Bastien Marianelli**  
Membres CGT titulaires du CE  
**Iffet Yazici-Libbrecht**  
Représentante syndicale CGT au CE  
Tokheim Services France Grand Paris

Le Plessis-Robinson, le 24 janvier 2014.

**Frédéric Canler**  
Président du CE Tokheim Services France Grand Paris  
9, avenue Galilée  
92350 Le Plessis-Robinson

*Lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 092 962 3527 1*

**Objet : Dysfonctionnement du CE TSF Grand Paris**

Monsieur,

Le 7 janvier 2014, nous vous avons remis en main propre contre décharge une lettre vous demandant d'inscrire les questions suivantes à l'ordre du jour de la réunion du CE du 22 janvier 2014 ; cette lettre était signée par Fernando Oliveira et Bastien Marianelli, membres titulaires CGT au CE :

- « Conformément à l'article R2323-38 du Code du travail, les membres CGT du CE Tokheim Services France Grand Paris demandent aux anciens membres FO du CE un compte rendu détaillé de la gestion du précédent CE (ainsi que les originaux des relevés bancaires), afin que le CE actuel puisse approuver les comptes et donner quitus à l'ancien CE. ».
- « Conformément à l'article R2323-37 du Code du travail, les membres CGT du CE Tokheim Services France Grand Paris demandent un compte rendu détaillé de la gestion financière du CE pour chaque année, depuis novembre 2011, et la mise à disposition des relevés de comptes pour la même période. »

Nous vous avons également remis des documents (différents relevés bancaires de 2011) trouvés dans le local du CE, regroupés dans un sac plastique sur une étagère de l'armoire à archives, afin de les conserver sous votre responsabilité.

En concertation avec le secrétaire du CE, Bertrand Lepicard, vous avez choisi de transformer nos questions et de les inscrire sous la forme suivante à l'ordre du jour du CE :

- « Conformément à l'article R2323-38 du code du travail, les membres du CE actuel, demandent aux anciens membres du CE un compte rendu de la trésorerie afin que le CE puisse approuver et donner quitus à l'ancien CE. »

- « Conformément à l'article R2323-38 du code du travail, les membres du CE actuel, demandent aux anciens membres du CE un compte rendu de la trésorerie afin que le CE puisse approuver et donner quitus à l'ancien CE. »
- « Discussion pour la préparation du rapport détaillé sur la gestion financière du CE GRAND PARIS et qui sera présenté au salarié, conformément à l'article R2323-37 du code du travail. »

Lors de la réunion, vous-même, les membres actuels FO (Bertrand Lopicard, Corinne Trocellier, Bernard martin, Sergio Dias Soares) et le représentant syndical FO (Jacques Tabard) avez proposé lors d'une prochaine préparatoire d'aller tous ensemble au local CE pour fouiller les archives. Il nous apparaît donc avec évidence qu'aucune comptabilité n'a été tenue lors du précédent CE, et en conséquence, les articles R2323-37 et R2323-38 du Code du travail ne sont nullement respectés.

De même, pour l'année 2012, le secrétaire du CE a déclaré que le compte-rendu détaillé de la gestion du CE était acté sur le procès-verbal de janvier 2013. Or ce procès-verbal stipule :

**« Bilan de l'année de la trésorerie du Comité d'Entreprise en Euros**

Mutuelle 16901 €, fête des Mères 2000 €, colonies 4352 €, Naissances mariages pacs 2550 €, Rentrées scolaire 11480 €, colis de fin d'année 23452 €, repas de fin d'année 13191 €, sport 7343 €,

Cinéma 2851 €, Noël des enfants 15200 €, prêt 3462 €, chèques vacances 28020 €,

Crèche enfants 10555 €, retraites 300 €.

Soit un total de 141658 € dépensé.

Une subvention annuelle versée de 185803 €.

Une somme de 35345 € est placée un intérêt de 666 € perçu soit un total de 36011 Euros en caisse. »

Or, comme vous ne l'ignorez pas, l'article de loi stipule :

**Article R2323-37**

A la fin de chaque année, le comité d'entreprise fait un compte rendu détaillé de sa gestion financière.

Ce compte rendu est porté à la connaissance des salariés par voie d'affichage sur les tableaux réservés aux communications syndicales.

Ce compte rendu indique, notamment :

1° Le montant des ressources du comité ;

2° Le montant des dépenses soit pour son propre fonctionnement, soit pour celui des activités sociales et culturelles dépendant de lui ou des comités interentreprises auxquels il participe. Chacune des institutions sociales fait l'objet d'un budget particulier.

Le bilan établi par le comité est approuvé par le commissaire aux comptes mentionné à l'article L. 2323-8.

Comme vous pouvez le constater, les salariés et les élus n'ont eu que des informations partielles – notamment aucune information sur le budget de fonctionnement – et ce compte-rendu n'est pas conforme à l'article R2323-37 mentionné ci-dessus.

Lors de cette réunion, nous avons remis aux élus et à vous-mêmes une lettre de Fernando Oliveira, DSC CGT et membre titulaire du CE, adressée à Bertrand Lepicard, secrétaire du CE. Cette lettre était accompagnée des pièces jointes suivantes (voir en pièce jointe) :

- La lettre du 7 janvier 2014 de Fernando Oliveira et Bastien Marianelli qui vous a été remise en main propre ce même jour,
- Votre réponse du 14 janvier 2014 au courrier cité ci-dessus,
- Une copie d'un chèque de 2000 euros adressé au DSC FO Tokheim du 18 novembre 2008,
- Un relevé de compte n°16 du CE TSF Grand Paris du 31 mai 2011 (4 pages),

et nous avons demandé au secrétaire d'annexer l'ensemble de ces documents au procès-verbal.

Lors de la réunion, nous avons posé des questions notamment sur le chèque émis pour le DSC FO Tokheim, sur des retraits en liquide fréquents sur le compte bancaire du CE et nous n'avons obtenu aucune véritable réponse, seulement de vagues promesses futures pour apporter des réponses « plus tard ».

En conséquence, nous avons demandé une interruption de séance et nous sommes réunis entre membres CGT avec notre représentante syndicale pour prendre une décision sur la suite à donner à cette situation illégale. Nous avons décidé d'initier une expertise judiciaire et vous en avons avisé lors de la réunion.

Suite à cela, les membres et le représentant syndical FO ont également demandé une interruption de séance et sont revenus avec « deux résolutions du CE » rédigées entre membres FO. Une déclaration a été lue par Jacques Tabard, représentant syndical FO au CE, qui nous accuse tous trois de nous être « introduits » dans le local du CE et d'avoir « subtilisé » des documents comptables et demande que deux résolutions soient votées par le CE : l'une pour qu'une plainte soit déposée à notre encontre pour « soustraction frauduleuse de documents comptables et délit d'entrave à l'action du CE », et l'autre pour que le CE désigne deux personnes physiques pour ce faire.

Évidemment, aucun membre CGT n'a pris part au vote de ces résolutions émanant du seul syndicat FO, et n'étant par conséquent en aucun cas des résolutions du CE. Ont voté à main levée ces deux résolutions : deux membres titulaires FO du CE, Bertrand Lepicard et Corinne Trocellier, et un membre suppléant FO, Bernard Martin (trésorier du CE actuel) en remplacement d'un membre titulaire absent CFE-CGC, Gérald Peterschmitt.

Les accusations de vol portées à notre encontre par les membres FO du CE sont d'une extrême gravité, et par la présente nous souhaitons vivement et avec fermeté les contester, car n'ayant aucun fondement puisque Fernando Oliveira et Bastien Marianelli sont membres titulaires de plein droit au CE et qu'ils disposent de ce fait légalement d'un accès libre au local CE ainsi qu'aux archives comptables.

Par ailleurs, il est à noter que l'accès à ce local ne nous a été possible que depuis peu de temps car aucun membre CGT du CE ne s'est vu remettre un double des clés de ce local à de leur investiture, ni

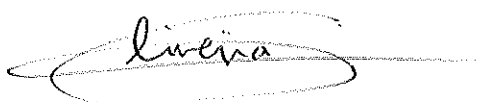
par les anciens membres, ni par la direction, et encore moins par les membres FO actuels. Les deux seules clés à notre disposition sont celles fournies à Iffet Yazici en tant que secrétaire de CHSCT pour accès à l'armoire du CHSCT en juin 2013 (soit plus d'un an après son élection) et à Fernando Oliveira de la main de l'ancien trésorier du CE, Michel-Jean Marciniak en décembre 2013.

Nous tenons également à souligner votre manque d'impartialité manifeste dans toute cette affaire, puisqu'en aucun cas vous ne vous êtes interrogé sur les documents que nous vous avons remis en main propre le 7 janvier. Vous n'avez pas été non plus dans le sens de la loi en n'accédant pas à notre requête légitime et plus que légale en ne convoquant pas les anciens membres du CE pour qu'ils justifient de la gestion des comptes du précédent CE. Pire encore, vous avez appuyé les dires des membres FO du CE en indiquant, lors de la réunion, que vous ne saviez pas ce qui a pu se passer entre le local CE et votre bureau, en insinuant vous aussi que nous étions susceptibles d'avoir dérobé des documents comptables du CE.

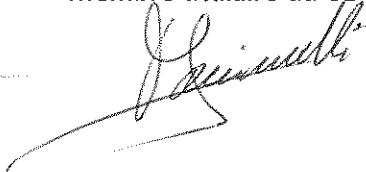
Nous nous réservons le droit d'engager toute action et de saisir toute juridiction compétente pour contester les accusations portées à notre encontre.

Merci pour votre attention.

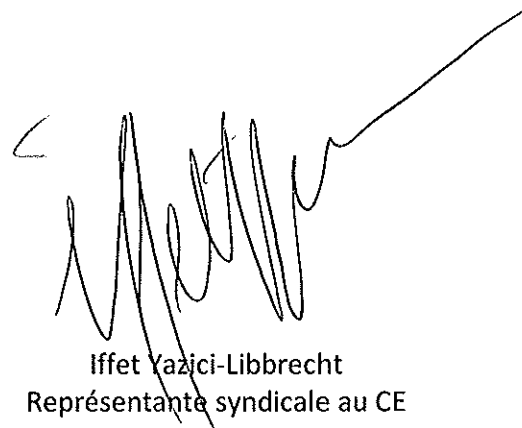
Fernando Oliveira  
Membre titulaire du CE



Bastien Marianelli  
Membre titulaire du CE



Iffet Yazici-Libbrecht  
Représentante syndicale au CE



Copie :

- Sylviane Robertin, inspectrice du travail Le Plessis-Robinson
- Cécile Marey-Charni, inspectrice du travail Trappes
- Jean-Pascal Arnaud, DRH Groupe Tokheim
- Élus CE TSF Grand Paris : Bertrand Lopicard, Corinne Trocellier, Bernard Martin, Sergio Dias Soares, Pascal Legrand, Gérald Peterschmitt, Antonio Dias, Jean-Michel Leroy
- Jacques Tabard, représentant syndical au CE TSF Grand Paris

Pièces jointes : 9 pages

Fernando Oliveira  
Membre CGT titulaires du CE  
DSC CGT  
Tokheim Services France Grand Paris

Le Plessis-Robinson, le 21 janvier 2014.

Bertrand Lopicard  
Secrétaire du CE  
Tokheim Services France Grand Paris

*Lettre et pièces jointes remises en mains propres contre décharge*

Objet : Documents à annexer au PV de la réunion du CE du 21 janvier 2014

Monsieur,

Je vous remets ce jour les documents suivants :

- Courrier du 7 janvier 2014 de Fernando Oliveira et Bastien Marianelli remise en mains propres au président du CE, Frédéric Canler,
- Réponse du 14 janvier 2014 de Frédéric Canler au courrier cité ci-dessus,
- Une copie d'un chèque de 2000 euros adressé au DSC FO Tokheim du 18 novembre 2008,
- Un relevé de compte n°16 du CE TSF Grand Paris du 31 mai 2011 (4 pages).

Je souhaite que l'ensemble de ces documents soit annexé au PV de la réunion du 21 janvier 2014.

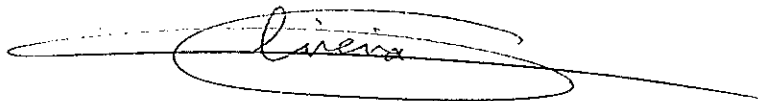
Bien cordialement,

Dixs Antonis

MARIANELLI Bastien

LEROY 07

Fernando Oliveira  
Membre titulaire du CE



Fernando Oliveira  
Bastien Marianelli  
Membres CGT titulaires du CE  
Tokheim Services France Grand Paris

Le Plessis-Robinson, le 7 janvier 2014.

Frédéric Canler  
Président du CE Tokheim Services France Grand  
Paris  
9, avenue Galilée  
92350 Le Plessis-Robinson

*Lettre remise en mains propres contre décharge*

Objet : Questions à inscrire à l'ordre du jour de la réunion du CE du 21 janvier 2014

Monsieur,

Monsieur Bertrand Lepicard, secrétaire du CE Tokheim Services France Grand Paris, ayant déclaré lors de la réunion du CE du 17 décembre 2013 qu'il ne mettrait aucune question émanant des membres CGT du CE à l'ordre du jour, nous, élus CGT au CE, vous demandons par la présente :

- D'inscrire les questions suivantes à l'ordre du jour de la prochaine réunion qui se tiendra le 21 janvier 2014 à 9h30 au Plessis-Robinson :
  - « Conformément à l'article R2323-38 du Code du travail, les membres CGT du CE Tokheim Services France Grand Paris demandent aux anciens membres FO du CE un compte rendu détaillé de la gestion du précédent CE (ainsi que les originaux des relevés bancaires), afin que le CE actuel puisse approuver les comptes et donner quitus à l'ancien CE. ».
  - « Conformément à l'article R2323-37 du Code du travail, les membres CGT du CE Tokheim Services France Grand Paris demandent un compte rendu détaillé de la gestion financière du CE et la mise à disposition des relevés de comptes depuis novembre 2011. »
- De conserver sous votre responsabilité l'intégrité des documents que nous vous remettons ce jour-même (différents relevés bancaires de 2011) avec cette lettre.

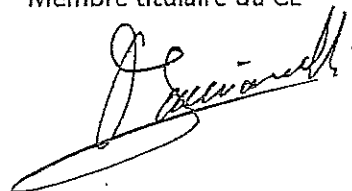
Bien cordialement,

CANLER Frédéric  
Reçu en main propre  
le 07.01.14 (16h05)

Fernando Oliveira  
Membre titulaire du CE



Bastien Marianelli  
Membre titulaire du CE



**Tokheim Services France SAS**  
Siège Social : 9, avenue Galilée  
92350 Le Plessis-Robinson - France  
Tél. : +33 (0)1 41 36 13 00



Le Plessis-Robinson, le 14 janvier 2014

**Monsieur Fernando OLIVEIRA  
Monsieur Bastien MARIANELLI  
Elus du Comité d'Etablissement Grand Paris  
9, avenue Galilée  
92350 LE PLESSIS ROBINSON**

**Par courriel**

**Objet : préparation de l'ordre du jour de la réunion du Comité d'Etablissement du 21 janvier 2014**

Messieurs les Elus,

Par courrier remis en main propre à Monsieur Frédéric CANLER le 7 janvier 2014, vous avez sollicité l'inscription de deux (2) points à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité d'Etablissement GRAND PARIS, fixée le 21 janvier prochain à 9h30.

Nous prenons bonne note de cette demande et souhaitons, en retour, vous faire part des observations qu'appelle nécessairement la lecture votre courrier.

D'une part, nous rappelons que la fixation de l'ordre du jour des réunions du Comité d'Etablissement relève du seul pouvoir de l'employeur et du secrétaire. L'ordre du jour est arrêté conjointement par l'employeur et le secrétaire du comité et, quand bien même certaines consultations obligatoires peuvent être inscrites à l'ordre du jour de plein droit, ce seul fait ne dispense pas d'une élaboration conjointe de l'ordre du jour, entre le Président et le Secrétaire de l'Instance (Circ. DGEFP-DRT 2005/47 du 30 décembre 2005 fiche 4 n° 5 : BOMT 2006/2 du 28 février 2006).

Nous nous rapprocherons naturellement du Secrétaire du Comité d'Etablissement afin de convenir avec lui de l'opportunité de la fixation des deux (2) points proposés par vos soins pour l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité d'Etablissement.

A ce titre, et d'autre part, nous souhaitons d'ores et déjà vous informer de ce que les points proposés dans votre courrier du 7 janvier 2014 ne nous semblent pas pouvoir être intégrés en l'état à l'ordre du jour :

- **Sur le premier point** (« Conformément à l'article R.2323-38 du Code du travail, les membres CGT du CE Tokheim Services France Grand Paris demandent aux anciens membres FO du CE un compte rendu détaillé de la gestion du précédent CE (ainsi que les originaux des relevés bancaires) afin que le CE actuel puisse approuver les comptes et donner quitus à l'ancien CE. ») :

Il nous paraît nécessaire de préciser que l'obligation de remise des documents à l'occasion de la reddition des comptes du Comité d'Etablissement sortant, telle qu'en dispose l'article R.2323-38 du Code du travail, a été édictée au profit du Comité d'Etablissement lui-même et non de celui de chacun de ses membres (Cour de cassation, Chambre sociale, 1<sup>er</sup> juin 2010, RDT 2010. 659 Obs. Guyader). Par ailleurs, les termes « *membres du Comité d'Entreprise sortant* », figurant dans la disposition réglementaire précitée, nous semblent devoir s'entendre de l'ensemble des Elus ; ainsi, il nous semble que la formule « ancien membre FO du CE » devrait être remplacé par « ancien membre du CE »



Aussi, les termes de ce point nous semblent devoir faire l'objet d'une modification préalablement à son intégration à l'ordre du jour, afin d'assurer la régularité de la demande.

- Sur le second point: (« Conformément à l'article R.2323-37 du Code du travail, les membres CGT du CE Tokheim Services France Grand Paris demandent un compte rendu détaillé de la gestion financière du CE et la mise à disposition des relevés de comptes depuis novembre 2011 ») :

Sur le compte-rendu annuel détaillé de la gestion financière du Comité d'Etablissement tel que défini par l'article R.2323-38 du Code du travail, nous pourrions prendre attache avec le Secrétaire du Comité d'Etablissement en vue de l'intégration de cette demande à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Il pourra être utile, à l'occasion de ladite réunion, de définir ensemble le contenu du compte rendu attendu de la part du Comité d'Etablissement sortant.

Toutefois, nous nous interrogeons quant à la possible redondance dans la demande, formulée par vos soins, de vous voir communiquer des documents dont vous disposez d'ores et déjà, puisque vous avez-vous-même pris l'initiative de nous remettre, le 7 janvier dernier, des relevés de compte auxquels vous aviez accès.

A ce titre, nous souhaitons souligner que nous ne souhaitons pas voir répétée la mise sous notre responsabilité, hors toute résolution prise en réunion par le Comité d'Etablissement, de documents prélevés dans les locaux de l'Instance et appartenant à cette dernière. Il nous paraît impératif d'évoquer, dès la prochaine réunion du Comité d'Etablissement GRAND PARIS, les modalités de mise à disposition et d'accès aux documents comptables de l'instance.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Elus, l'expression de nos sincères salutations.

Frédéric CANLER  
Directeur des Ressources Humaines

Copie aux élus du Comité d'Etablissement GRAND PARIS





TOKHEIM SERVICES France S.A.S

COMITE D'ETABLISSEMENT CE TSF PLESSIS

Mardi 18 novembre 2008

Objet : avance délégation DSC F.O



CAISSE D'EPARGNE

ILE-DE-FRANCE PARIS



à rédiger exclusivement en euros

Payer contre ce chèque non endossable. Deux mille euros somme en toutes lettres  
soit au profit d'une Banque, d'une Caisse d'Epargne ou d'un établissement assimilé.

à l'ordre de DSC F.O TOKHEIM

€ 2000,00

à Le Plessis Robinson  
le 18 Novembre 2008

EX 200308  
Payable en France  
17535 90000  
LE PLESSIS ROBINSON  
9 AVENUE ARISTIDE BRIAND  
92350 LE PLESSIS ROBINSON  
TEL 01 03 21 01 03 84

N° de compte. 17515 90000 04 0581920 23 46 475

CE TSF PLESSIS  
FRAIS DE FONCTIONNEMENT  
9 AVENUE GALILEE  
92350 LE PLESSIS ROBINSON

Signature

(62)

11 00 05 31 21 12 11 00 75 01 07 51 4 5 00 0 3 4 0 01 03 03 11 0 20 0 2 3

Reçu le 18/11/08  
DSC F.O

Trésorier CE  
Marciniak MJ



Direct Ecureuil vos comptes 7j/7  
 32 41 0,15 euro/min - tarif en vigueur à ce jour  
 www.caisse-epargne.fr

Votre Agence : LE PLESSIS ROBINSON  
 3 AVENUE ARISTIDE BRIAND  
 92350 LE PLESSIS ROBINSON  
 Tél. : 01 71 17 30 14  
 Fax. : 01 46 30 29 22

Mardi : 09h15-12h45 / 13h45-17h30  
 Mercredi : 09h15-12h45 / 13h45-17h30  
 Jeudi : 09h15-12h45 / 14h45-18h30  
 Vendredi : 09h15-12h45 / 13h45-17h30  
 Samedi : 09h00-13h00 / 13h45-16h15

Votre interlocuteur : STEPHANIE VASSEUR



### de vos comptes

au 31/05/11 - Mensuel - N°16

H 01 1125 W004499 571218 20110531 64M 15.00 4.05  
 000966  
 175 383677000 96 001 024729

CE TSF GRAND PARIS  
 9 AVENUE GALILEE  
 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Identifiant client

755291819

SYNTHESE de vos comptes en EURO

|   |                                 |                   |            |
|---|---------------------------------|-------------------|------------|
| COMPTE COURANT <i>Caisses Sociales</i>    | N° 175 15 90000 08001 100368 58 | Solde au 31/05/11 | +6 642,22  |
| COMPTE COURANT <i>Fonctionnaires ind.</i> | N° 175 15 90000 08001 100570 34 | Solde au 31/05/11 | +3 235,99  |
| CSL ASSOCIATIS                            | N° 175 15 00600 01034759220 27  | Solde au 31/05/11 | +30 000,00 |

RESUME d'ACTIVITE en euro des comptes courants pour la période

|   | Débit            | Crédit           |
|---|------------------|------------------|
| REMISES CHEQUES                           |                  | 702,04           |
| VIREMENTS RECUS ET PRELEVEMENTS ENCAISSES |                  | 50 560,50        |
| RETRAITS ESPECES                          | 2 300,00         |                  |
| PAIEMENTS CHEQUES                         | 55 376,36        |                  |
| VIREMENTS ET PRELEVEMENTS DECAISSES       | 4 382,34         |                  |
| PAIEMENTS CARTES                          | 677,34           |                  |
| AUTRES FRAIS BANCAIRES                    | 17,00            |                  |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>62 753,04</b> | <b>51 262,54</b> |

CE TSF GRAND PARIS - COMPTE COURANT - N° 17515 90000 08001 100368 58 en EURO

| Date  | Valeur | Détail des opérations                            | Débit  | Crédit    |
|-------|--------|--|--------|-----------|
|       |        | SOLDE PRECEDENT AU 30/04/11                      |        | 18 969,02 |
| 03/05 | 02/05  | CHEQUE N 0000536<br>DATE DE REGLEMENT : 03/05/11 | 140,00 |           |
| 03/05 | 03/05  | * ABONNEMENT NETECUREUIL PRO                     | 5,00   |           |
| 03/05 | 03/05  | VIR SEPA MR MARTIN BERNARD<br>NOT PROVIDED       |        | 83,52     |
| 04/05 | 03/05  | CHEQUE N 0000538<br>DATE DE REGLEMENT : 04/05/11 | 69,50  |           |
| 04/05 | 03/05  | CHEQUE N 0000586<br>DATE DE REGLEMENT : 04/05/11 | 115,00 |           |
| 04/05 | 03/05  | CHEQUE N 0000596<br>DATE DE REGLEMENT : 04/05/11 | 122,50 |           |
| 05/05 | 04/05  | CHEQUE N 0000537<br>DATE DE REGLEMENT : 05/05/11 | 67,50  |           |
| 05/05 | 04/05  | CHEQUE N 0000580<br>DATE DE REGLEMENT : 05/05/11 | 50,00  |           |
| 06/05 | 05/05  | CHEQUE N 0000531<br>DATE DE REGLEMENT : 06/05/11 | 57,50  |           |

# Relevé

de vos comptes

au 31/05/11 - Mensuel - N°16

Page 2 / 4

CE TSF GRAND PARIS - COMPTE COURANT - N° 17515 90000 08001100368 58 (Suite)

| Date  | Valeur | Détail des opérations   | Débit  | Crédit    |
|-------|--------|---|--------|-----------|
| 06/05 | 05/05  | CHEQUE N 0000584<br>DATE DE REGLEMENT : 06/05/11                | 100,00 |           |
| 06/05 | 05/05  | CHEQUE N 0000542<br>DATE DE REGLEMENT : 06/05/11                | 54,00  |           |
| 06/05 | 06/05  | * ASSOCIATIS ESSENTIEL  | 12,00  |           |
| 09/05 | 06/05  | CHEQUE N 0000575<br>DATE DE REGLEMENT : 09/05/11                | 47,50  |           |
| 09/05 | 06/05  | CHEQUE N 0000539<br>DATE DE REGLEMENT : 09/05/11                | 110,00 |           |
| 09/05 | 06/05  | CHEQUE N 0000589<br>DATE DE REGLEMENT : 09/05/11                | 45,00  |           |
| 09/05 | 06/05  | CHEQUE N 0000590<br>DATE DE REGLEMENT : 09/05/11                | 45,00  |           |
| 10/05 | 10/05  | RETRAIT DAB 07-05-41539-000081<br>N.0016474 MR MARCINIAC MICHEL | 300,00 |           |
| 11/05 | 10/05  | CHEQUE N 0000598<br>DATE DE REGLEMENT : 11/05/11                | 150,00 |           |
| 11/05 | 12/05  | REMISE CHEQUES N. 9743255<br>REMIS LE 11/05/2011 LE PLESSIS     |        | 15,66     |
| 11/05 | 12/05  | REMISE CHEQUES N. 9743256<br>REMIS LE 11/05/2011 LE PLESSIS     |        | 142,80    |
| 11/05 | 12/05  | REMISE CHEQUES N. 9743257<br>REMIS LE 11/05/2011 LE PLESSIS     |        | 97,80     |
| 11/05 | 11/05  | CB DIGITICK-WEB FACT 100511<br>N.0016474 MR MARCINIAC MICHEL    | 13,00  |           |
| 12/05 | 11/05  | CHEQUE N 0000602<br>DATE DE REGLEMENT : 12/05/11                | 175,00 |           |
| 12/05 | 11/05  | CHEQUE N 0000599<br>DATE DE REGLEMENT : 12/05/11                | 57,50  |           |
| 12/05 | 13/05  | REMISE CHEQUES N. 1267107<br>REMIS LE 12/05/2011 LE PLESSIS     |        | 54,60     |
| 12/05 | 12/05  | CB SPECTACL JB NET FACT 110511<br>N.0016474 MR MARCINIAC MICHEL | 19,40  |           |
| 13/05 | 12/05  | CHEQUE N 0000597<br>DATE DE REGLEMENT : 13/05/11                | 500,00 |           |
| 16/05 | 16/05  | VIR SEPA TOKHEIM SERVICES FRANCE<br>TSFSEPD007528               |        | 46 094,64 |
| 16/05 | 13/05  | CHEQUE N 0000607<br>DATE DE REGLEMENT : 16/05/11                | 178,77 |           |
| 17/05 | 18/05  | REMISE CHEQUES N. 9743782<br>REMIS LE 17/05/2011 LE PLESSIS     |        | 128,68    |
| 20/05 | 19/05  | CHEQUE N 0000544<br>DATE DE REGLEMENT : 20/05/11                | 51,00  |           |
| 20/05 | 19/05  | CHEQUE N 0000578<br>DATE DE REGLEMENT : 20/05/11                | 70,00  |           |

Ce document ne constitue pas une facture

**Perte ou vol de votre chéquier ou carte bancaire :** vous devez immédiatement alerter votre agence pour faire opposition. Concernant votre carte bancaire, vous devez communiquer le numéro de votre carte au centre d'appel Caisse d'épargne fonctionnant 24h/24 : 09 69 36 39 39 (appel non surtaxé), ou s'il n'est pas accessible le 01 43 22 69 09 ou si vous êtes dans les TOM ou à l'étranger le +33 9 69 36 39 39 (appel non surtaxé). En cas de vol, vous devez impérativement le déclarer à la gendarmerie, ou au commissariat le plus proche. Si vous êtes assurés pour la perte et le vol de vos moyens de paiement en cas de sinistre, contactez le : 09 69 36 45 45 (0,15 €/min) du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Ce relevé sera considéré comme définitivement approuvé si vous n'avez effectué aucune réclamation dans les conditions de contestation figurant dans votre convention de compte et vos contrats de service de paiement associés.

Conformément à la charte de Médiation disponible en agence, à défaut d'avoir trouvé un accord avec votre Caisse d'Epargne, vous pouvez saisir le Médiateur Caisse d'Epargne à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur - TSA 10170-75665 PARIS CEDEX 14.


**CE TSF GRAND PARIS - COMPTE COURANT - N° 17515 90000 08001100368 58 (Suite)**

| Date  | Valeur | Détail des opérations   | Débit     | Crédit |
|-------|--------|---|-----------|--------|
| 20/05 | 19/05  | CHEQUE N 0000610<br>DATE DE REGLEMENT : 20/05/11                  | 155,00    |        |
| 20/05 | 20/05  | FONCTIONNEMENT<br>Vers 17515 90000 08001100570 34                 | 4 382,34  |        |
| 20/05 | 20/05  | RETRAIT DAB 0405440 200511 17H19<br>N.0016474 MR MARCINIAC MICHEL | 1 000,00  |        |
| 21/05 | 24/05  | REMISE CHEQUES N. 0000705<br>REMIS LE 21/05/2011 LE PLESSIS       |           | 262,50 |
| 23/05 | 20/05  | CHEQUE N 0000608<br>DATE DE REGLEMENT : 23/05/11                  | 52,50     |        |
| 23/05 | 20/05  | CHEQUE N 0000549<br>DATE DE REGLEMENT : 23/05/11                  | 145,00    |        |
| 23/05 | 23/05  | CB ORANGE FIL 73 FACT 210511<br>N.0016474 MR MARCINIAC MICHEL     | 71,00     |        |
| 23/05 | 23/05  | RETRAIT DAB 0405440 230511 18H09<br>N.0016474 MR MARCINIAC MICHEL | 1 000,00  |        |
| 25/05 | 24/05  | CHEQUE N 0000552<br>DATE DE REGLEMENT : 25/05/11                  | 184,49    |        |
| 25/05 | 24/05  | CHEQUE N 0000595<br>DATE DE REGLEMENT : 25/05/11                  | 87,50     |        |
| 26/05 | 25/05  | CHEQUE N 0000545<br>DATE DE REGLEMENT : 26/05/11                  | 52,50     |        |
| 27/05 | 26/05  | CHEQUE N 0000614<br>DATE DE REGLEMENT : 27/05/11                  | 48 600,00 |        |
| 30/05 | 27/05  | CHEQUE N 0000547<br>DATE DE REGLEMENT : 30/05/11                  | 42,50     |        |
| 30/05 | 27/05  | CHEQUE N 0000550<br>DATE DE REGLEMENT : 30/05/11                  | 71,00     |        |
| 30/05 | 27/05  | CHEQUE N 0000615<br>DATE DE REGLEMENT : 30/05/11                  | 486,00    |        |
| 30/05 | 30/05  | CB FRANCE BILLETVA FACT 270511<br>N.0016474 MR MARCINIAC MICHEL   | 45,00     |        |
| 31/05 | 30/05  | CHEQUE N 0000551<br>DATE DE REGLEMENT : 31/05/11                  | 277,00    |        |

NOUVEAU SOLDE AU 31/05/11 (en francs : +43 570,11)

6 642,22

**CE TSF GRAND PARIS - COMPTE COURANT - N° 17515 90000 08001100570 34 en EURO**

| Date  | Valeur | Détail des opérations   | Débit  | Crédit   |
|-------|--------|---|--------|----------|
|       |        | SOLDE PRECEDENT AU 30/04/11                                     |        | 2 399,69 |
| 11/05 | 10/05  | CHEQUE N 0000041<br>DATE DE REGLEMENT : 11/05/11                | 27,00  |          |
| 11/05 | 10/05  | CHEQUE N 0000042<br>DATE DE REGLEMENT : 11/05/11                | 79,50  |          |
| 11/05 | 11/05  | CB TABAC LE NEMROD FACT 090511<br>N.0095474 MR MARCINIAC MICHEL | 100,00 |          |
| 17/05 | 16/05  | CHEQUE N 0000043<br>DATE DE REGLEMENT : 17/05/11                | 304,73 |          |
| 17/05 | 16/05  | CHEQUE N 0000044<br>DATE DE REGLEMENT : 17/05/11                | 327,24 |          |

414 800120014

# Relevé

## de vos comptes

au 31/05/11 - Mensuel - N°16

Page 4 / 4

CE TSF GRAND PARIS - COMPTE COURANT - N° 17515 90000 08001100570 34 (Suite)

| Date   | Valeur | Détail des opérations   | Débit    | Crédit   |
|--|--------|---|----------|----------|
| 18/05  | 17/05  | CHEQUE N 0000048<br>DATE DE REGLEMENT : 18/05/11                | 1 034,78 |          |
| 20/05  | 20/05  | FONCTIONNEMENT<br>De 175 15 90000 08001100368 58                |          | 4 382,34 |
| 20/05  | 20/05  | CB MCAFEE FACT 180511<br>N.0095474 MR MARCINIAK MICHEL          | 79,95    |          |
| 23/05  | 23/05  | CB CABINET D'ORMAN FACT-200511<br>N.0095474 MR MARCINIAK MICHEL | 328,99   |          |
| 25/05  | 24/05  | CHEQUE N 0000052<br>DATE DE REGLEMENT : 25/05/11                | 1 243,85 |          |
| 27/05  | 27/05  | CB C T O C M FACT 250511<br>N.0095474 MR MARCINIAK MICHEL       | 20,00    |          |
| NOUVEAU SOLDE AU 31/05/11 (en francs : +21 226,70) |        |   |          | 3 235,99 |

### Vos codes bancaires internationaux

COMPTE COURANT  
COMPTE COURANT  
CSL ASSOCIATIS

BIC : CEPA FRPP 751 IBAN : FR76 1751 5900 0008 0011 0036 858  
BIC : CEPA FRPP 751 IBAN : FR76 1751 5900 0008 0011 0057 034  
BIC : CEPA FRPP 751 IBAN : FR76 1751 5006 0001 0347 5922 027